

NOTE DE REGLEMENTATION N°26-001

CHEQUES VACANCES

La présente note annule et remplace les précédentes notes

1. Bénéficiaires des Chèques Vacances

Les bénéficiaires des Chèques Vacances délivrés par le CSE MELOX sont les ouvriers du CSE Orano Recyclage MELOX, présents dans les effectifs au 1^{er} janvier de l'année considérée et au moment de la délivrance.

2. Modalités de demande

Entre le 1^{er} Janvier et le 02 mars, l'ouvrier du CSE MELOX dépose au secrétariat administratif sa commande de « Chèques Vacances » et son règlement.

3. Modalités de délivrance

La délivrance s'effectuera à partir du 1^{er} avril à des dates à définir.

: Chèques vacances :

Le montant total des Chèques Vacances sera réparti entre l'Ouvrier et le CSE de la manière suivante :

4. Validités :

Taux de participation chèques vacances en fonction de la MEF				
De 15% à 25%	>25 % à 35%	> 35 % à 45 %	> 45 % à 55 %	> 55 %
Par salarié(e): 120 euros	Par salarié(e): 90 euros	Par salarié(e): 80 euros	Par salarié(e): 60 euros	Par salarié(e): 50 euros
Part CSE: 280 euros	Part CSE: 310 euros	Part CSE: 320 euros	Part CSE: 340 euros	Part CSE: 350 euros
Total: 400 euros	Total: 400 euros	Total: 400 euros	Total : 400 euros	Total: 400 euros

Nota : Le CSE Orano MELOX ne peut pas encaisser de Chèques Vacances pour le règlement d'une prestation

Les chèques Vacances ont une durée de validité de 2 ans après l'année de leur émission.

L'ouvrant droit à la possibilité d'échanger ses chèques vacances aux conditions définies par l'ANCV (voir site ANVC : www.ancv.com)

Possibilité d'échange en e-chèque vacances sur le site www.ancv.com

Le CSE Orano Melox ne gèrera pas les échanges de chèques vacances